



**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2026/20  
PORTANT DÉROGATION TEMPORAIRE AUX RÈGLES RELATIVES AUX  
NUISANCES SONORES À L'OCCASION DE LA FÊTE DU VILLAGE**

**28, Rue de la Mairie  
Samedi 27 juin 2026**

**Le Maire de la commune d'Haravilliers,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants ;

**Vu** le Code de la santé publique ;

**Vu** le Code de l'environnement ;

**Considérant** que le Comité des Fêtes organise la Fête du Village le samedi 27 juin 2026 de 18h00 à 02h00 du matin ;

**Considérant** qu'il appartient au Maire de concilier l'organisation des manifestations locales avec le respect de la tranquillité publique ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1er : Autorisation**

Le Comité des Fêtes est autorisé à organiser la Fête du Village le samedi 27 juin 2026 sur le terrain communal et dans le gymnase.

### **Article 2 : Dérogation sonore**

Une dérogation exceptionnelle aux dispositions relatives aux nuisances sonores est accordée pour cette manifestation le samedi 27 juin 2026 de 18h00 jusqu'au dimanche 28 juin 2026 à 02h 00.

### **Article 3 : Prescriptions**

Les organisateurs devront prendre toutes les mesures nécessaires afin de limiter les nuisances sonores pour les riverains.

#### **Article 4 : Sécurité et ordre public**

Les organisateurs sont responsables du respect des règles de sécurité, de la salubrité publique et du maintien du bon ordre durant toute la durée de la manifestation.

#### **Article 5 : Exécution**

Le présent arrêté sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

Le Maire de la Commune de HARAVILLIERS, le Commandant de Groupement de gendarmerie de MARINES, le Groupement d'intervention n°1 du SDIS sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à HARAVILLIERS, le 9 juin 2026.

Olivier BIRON,  
Maire d'Haravilliers

